

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/37 du 26 mars 2026

## Arrêté portant délégation à une conseillère déléguée Mme Chantal LALANDE,

Le Maire de la Commune de Rouillon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner une délégation relative à l'environnement et l'agriculture à un conseiller municipal ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26 mars 2026, Mme Chantal LALANDE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines suivants :

- **Agriculture**

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Chantal LALANDE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, et de sa notification au délégataire

En mairie,  
Le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Laurent PARIS

